

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-457/PR/MD accordant diverses primes aux stagiaires de l'Année Djiboutienne et de la Garde Républicaine.

n° 2014-457/PR/MD

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
26 juin 2014

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2014

Date du numéro
30 juin 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 modifiée

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Ldu 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé une prime de cherté de vie de 150 dollars américains par mois et par personne aux stagiaires de l'Armée Djiboutienne et de la Garde Républicaine en formation militaire Jordanie pour la période du mars au 31 décembre 2014.

Article 2

Une somme forfaitaire de 261 000FD sera versée aux stagiaires cités à l'article du présent arrêté au titre de l'acquisition de tenues de sport.

Article 3

Ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires du Ministère de la Défense.

Article 4

Les noms de bénéficiaires de primes citées à l'article 1 et 2 sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme *Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH